



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine ARTCHOUNIN.

OBJET : RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 5 RUE PRADINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN exposant la volonté de la Municipalité de procéder à la régularisation de l'alignement de voirie préalablement à la cession de la propriété située 5 rue Pradine;

CONSIDÉRANT que la société EAGLE SKY LIMITED est propriétaire des parcelles cadastrées BI n°172 et n°329 situées 5 rue Pradine à Saint-Ouen l'Aumône ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée BI n°329, d'une contenance de 53 m², est en nature de trottoir et voirie publique ; que la clôture de la parcelle bâtie cadastrée BI n°172 n'empiète pas sur la parcelle cadastrée BI n°329 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation de la situation domaniale de la parcelle BI n°329 en la rétrocédant à la ville à l'euro symbolique puisqu'elle fait déjà partie du domaine public routier et que le propriétaire ne subit aucune perte d'usage privatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BI n°329 à l'euro symbolique au profit de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié afférent ;

DIT que cette parcelle est incorporée dans le domaine public communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 10/03/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN